

## ■ Décision SGA-DEC-2024-389

Attribution du marché public relatif à la fourniture et la livraison de couches et de produits d'hygiène infantile pour les structures de la petite enfance de la Ville de Creil

**Direction des finances et commande publique  
Service Marchés publics**

Le maire de Creil,

### ■ Visas

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2123-1-1° et R2123-1 et suivants ;
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023 donnant délégation à Monsieur le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Vu le budget communal ;
- Vu l'avis d'appel public à concurrence relatif au marché public « Fourniture et livraison de couches et de produits d'hygiène infantile pour les structures de la petite enfance de la Ville de Creil » en date du 22 avril 2024 ;
- Vu la date limite de remise des offres fixée au 30 mai 2024 à 12 heures ;
- Vu les critères de jugement des offres ;
- Vu les rapports d'analyse des offres établis pour chacun des lots en date du 24 juillet 2024 ;

### ■ Considérant :

Qu'après analyse, les offres suivantes ont été considérées comme économiquement les plus avantageuses au regard des critères de sélection des offres énoncés dans le règlement de consultation ;

N° du lot	Désignation du lot	Nom de l'attributaire
1	Couches	CELLULOSES DE BROCELIANCE
2	Produits d'hygiène infantile pour le corps et produits désinfectants	ORAPI HYGIENE

### ■ Décide :

**Article 1 :** D'attribuer le marché public relatif à la fourniture et la livraison de couches et de produits d'hygiène infantile pour les structures de la petite enfance de la Ville de Creil aux entreprises suivantes :

N° du lot	Désignation du lot	Désignation de l'attributaire	Montant du marché
1	Couches	Raison sociale : CELLULOSES DE BROCELIANCE SIRET : 379 095 342 00018 Siège social : ZI la Lande du Moulin 56800 PLOERMEL	<ul style="list-style-type: none"><li>• Minimum : sans,</li><li>• Maximum : 20 000 € HT</li></ul>
2	Produits d'hygiène infantile pour le corps et produits désinfectants	Raison sociale : ORAPI HYGIENE SIRET : 440 319 473 00268 Siège social : 12, rue Pierre Mendès France 69120 VAULX-EN-VELIN	<ul style="list-style-type: none"><li>• Minimum : sans,</li><li>• Maximum : 7 000 € HT</li></ul>

**Article 2 :** D'imputer les dépenses aux comptes prévus à cet effet du budget de la Ville ;

Envoyé en préfecture le 01/08/2024

Reçu en préfecture le 01/08/2024

Publié le

ID : 060-216001743-20240801-DCRG2024\_389-AU

S<sup>2</sup>LO

**Article 3** : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

**Article 4** : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérécurse citoyens accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** : Ampliation de la présente décision sera faite au représentant de l'Etat de l'arrondissement de Senlis et au Trésorier Municipal.

A Creil,

Jean-Claude VILLEMAIN  
Maire de Creil,  
Président de l'ACSO.



Signé électroniquement par : Jean-Claude  
VILLEMAIN  
Date de signature : 30/07/2024  
Qualité : Maire de Creil, Président du C.C.A.S.

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : **- 1 AOUT 2024**